



Flash info

Décembre 2019

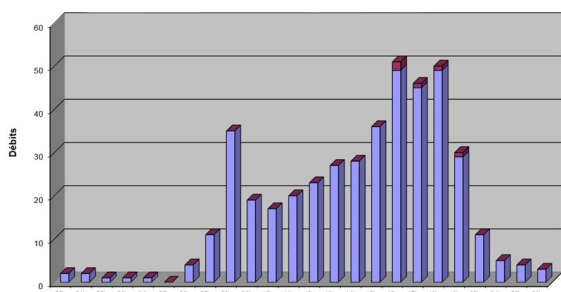
Limitation de vitesse

La municipalité a demandé au service des routes du département en début d'année de proposer une solution afin de limiter la vitesse des usagers de véhicules qui traversent le Bourg d'Haravilliers.

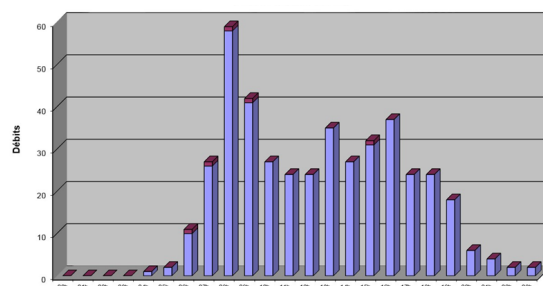
Afin de trouver une solution, le service des routes a installé au mois d'avril pour une semaine un radar de vitesse dont voici les résultats :

Débit moyen horaire Berville-Haravilliers

Débit moyen horaire Haravilliers-Berville



TRAFIC



Trafic rue de l'Eglise	Véhicules Légers	Poids Lourds	2 Roues		Journée type en semaine le vendredi 05/04/2019	Véhicules Légers	Poids Lourds	2 Roues	
Haravilliers Berville ➔	2895	63	58	3016	Haravilliers ➔ Berville	993	24	29	1046
Berville Haravilliers ➔	2897	73	143	3095	Journée type en weekend le samedi 06/04/2019				
Véhicules circulant dans les 2 sens	5792	136	201	6111	Haravilliers ➔ Berville	473	6	14	493
					Berville ➔ Haravilliers				

POURCENTAGE DES VEHICULES EN FONCTION DE LA VITESSE

Berville ➔ Haravilliers

Haravilliers ➔ Berville

0 < V > 49 km/h	50 < V > 69 km/h	70 < V > 89 km/h	V > = 90 km/h	0 < V > 49 km/h	50 < V > 69 km/h	70 < V > 89 km/h	V > = 90 km/h
329 soit 10,63 %	1498 soit 48,40 %	1193 soit 38,55 %	76 soit 2,46 % dont 1 VL à 111 km/h le 4 avril 1 VL à 124 km/h le 7 avril	548 soit 18,07 %	1687 soit 55,94 %	719 soit 23,84 %	65 soit 2,16 % dont 1 VL à 111 km/h le 5 avril 1 VL à 117 km/h le 7 avril

Mairie d'Haravilliers

28 rue de la Mairie

95640 HARAVILLIERS

Tél. : 01 30 39 74 02

Fax : 01 30 39 78 16

Messagerie : commune.haravilliers@orange.fr

Site: <http://haravilliers.com/>

Horaires d'ouverture au public :

- Lundi : 14h à 18h30
- Mardi : 9h à 12h et de 16h à 18h30
- Mercredi : 14h à 18h30
- Vendredi : 14h à 17h

Publié et rédigé par nos soins

Tirage à 250 exemplaires

Ne pas jeter sur la voie publique



Au regard de ces données, l'aménagement de la chaussée à la sortie du **Bourg** en direction de Berville par une chicane ou par un plateau rehausseur est pour l'instant inenvisageable. En effet la chicane nécessite l'acquisition de parcelles appartenant aux riverains et la mise en place de plateau réhausseur risque de causer des désagréments par le bruit. La remise en état de la chaussée serait à la charge de la commune si ce réhausseur devait dans le temps être supprimé.

La solution préconisée est de limiter la traversée du **Bourg** à la vitesse de **30 km/h** avec une présence de temps en temps de la gendarmerie pour dresser des procès-verbaux aux contrevenants.

Si cette solution s'avère efficace, la limitation de la vitesse à 30 km/h à l'heure pourrait être étendue à d'autres hameaux.

ZONE



Elagage des arbres, arbustes et haies

Les intempéries de ces derniers mois ont provoqué de nombreuses chutes d'arbres et arbustes. Ce phénomène météorologique (pluie et rafale de vent) peut se reproduire de nouveau.

La hauteur de certains arbres présentent des dangers pouvant causer des désagréments (chute sur le toit de la maison voisine ou sur son propre toit ou sur la voie publique). Pensez à vérifier auprès de votre assureur si votre contrat inclut les dégâts causés.

La commune ne manquera d'alerter la préfecture dès que des intempéries provoqueront de gros dégâts pouvant justifier la mise de la commune d'Haravilliers en état de catastrophe naturelle.

Nous rappelons toutefois que l'**obligation d'élagage** appartient à celui dont le pied de l'arbre est planté dans son jardin. Ce sont les articles 670 à 673 du Code civil qui s'appliquent principalement dans ce domaine.

Lorsque les branches d'un arbre surplombent le fonds du voisin, celui-ci peut obliger le propriétaire à les couper ou à les faire couper. Ce droit est imprescriptible.

Il est également constaté que les lignes téléphoniques et électriques situées en bordure des voies publiques sont impactées par le défaut d'élagage de certains arbres.



Les propriétaires sont assujettis à une servitude d'élagage en vertu de laquelle ils doivent couper les branches et racines qui avancent sur la voie publique, à l'aplomb de ladite voie.

Le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient de l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Par contre, il est rappelé à tout propriétaire ou exploitant que tout élagage ou abattage d'arbres dans une parcelle située en zone naturelle et ne présentant pas de danger doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie.



Division des parcelles

Le conseil municipal lors de sa réunion du 14 octobre 2019 a décidé de soumettre à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4 du Code de l'Urbanisme les divisions volontaires d'une propriété foncière, par ventes ou locations qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

Cette délibération a été prise car la commune souhaite encore davantage préserver et protéger son territoire des projets qui mettent en péril son identité environnementale, touristique et résidentielle.

Si à ce jour la déclaration préalable n'était obligatoire que pour les divisions de parcelles situées dans les zones urbaines et à urbaniser, dorénavant elle sera applicable également en zones agricole et naturelle.

La mairie pourra donc s'opposer à toute division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques.

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, la commune peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit pour cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.



Recensement de la population

Le prochain recensement des habitants d'Haravilliers aura lieu du 16 janvier au 15 février 2020;

L'agent recenseur sera **Madame Christine BONFILS**, habitante du Quoniam.

Elle se présentera dans chaque logement recensé munie d'une carte d'agent recenseur avec photo d'identité.

Les personnes recensées auront le choix entre remplir les questionnaires papier ou le questionnaire en ligne.

Dans le second cas, l'agent recenseur en est automatiquement averti et n'aura pas besoin de passer une seconde fois. Chaque foyer recensé aura un identifiant et un mot de passe qui lui seront propres..

Le recensement en ligne, c'est possible et encore plus simple . www.le-recensement-et-moi.fr

Inscription sur les listes électorales

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans (sous certaines conditions), ainsi que pour les personnes ayant obtenu la nationalité française après 2018. En dehors de ces situations, il est nécessaire de demander à être inscrit sur les listes électorales pour pouvoir voter.

Il est possible de s'inscrire toute l'année.

Toutefois, lors d'une année d'élection, il faut accomplir cette démarche avant une date limite :

Pour voter lors d'une élection se déroulant en 2020, il faut s'inscrire au plus tard le 6e vendredi précédant le 1er tour de scrutin.

Pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, la demande d'inscription doit être faite **au plus tard le vendredi 7 février 2020**.

Où s'inscrire :

- En mairie
- En ligne sur <https://www.service-public.fr/> en créant un compte

Dans tous les cas, vous devrez vous munir d'un justificatif d'identité et d'un justificatif de domicile.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter le secrétariat de la mairie.





Nouveauté : Transport à la demande

TAD VEXIN

TAD Vexin est un nouveau service de transport public à l'initiative d'Ile-de-France Mobilités qui fonctionne **sur réservation du lundi au vendredi toute l'année hors jours fériés**.

Ce service est **ouvert à tous** et accessible avec un titre de transport francilien ou un ticket à 2€ acheté auprès du conducteur.

La navette vous prend en charge à un arrêt de bus de votre commune à un horaire prédéfini et vous dépose à un arrêt de rabattement où l'on vous garantit une correspondance avec les lignes 95-05 ou 95-08 pour vous rendre à Cergy-Pontoise. Pour connaître les horaires de prise en charge proposés sur votre commune ainsi que les arrêts de rabattement, retrouvez toute l'offre de service sur [le dépliant de présentation](#) disponible en mairie ou sur le site internet www.haravilliers.com

Pour adhérer au service, vous devez créer votre compte et réserver vos trajets, rendez-vous sur la plateforme régionale via :

– l'Appli TAD Ile-de-France Mobilités

– www.tad.idfmobilites.fr

ou par téléphone au 09 70 80 96 63, du lundi au vendredi de 9h à 18h



Informations pratiques

La boulangerie Leduc de Grisy les Plâtres effectue une tournée de livraison du mardi au dimanche inclus sur toute la commune d'Haravilliers entre 10h30 et 12h.

N'hésitez pas à contacter Karine ou Julia qui se feront un plaisir de répondre à vos besoins quotidiens, hebdomadaires ou ponctuels. Un large choix de pains (gamme biologique), de viennoiseries et de pâtisseries artisanales seront livrés chez vous. Contact boutique : 01 34 66 62 56 ou directement au camion...



Un distributeur automatique de « lait de ferme » est à votre disposition au bourg d'Haravilliers devant la ferme. Il est alimenté 24h/24 du mardi 16h au mercredi 16h et du vendredi 16h au samedi 16h.